



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 22 DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT « LES CLOS LONGS »

Par délibération n°2022-35 en date du 30/05/2022, le Conseil municipal a approuvé l'aliénation de chemins ruraux dont l'aliénation du chemin rural dit de « Les Clos Longs ».
Les parcelles cadastrées encadrant le chemin dans cette délibération sont incomplètes, il convient donc de modifier la délibération n°2022-35 en complétant les parcelles cadastrées.

Vu la délibération n°2022-35 en date du 30/05/2022 portant l'aliénation du chemin rural dit de « Les Clos Longs »

Vu l'évolution du projet d'aliénation du chemin rural,

Le chemin dit de « Les Clos Longs » étant désormais encadré par les parcelles cadastrées suivantes : B n°302, 287, 288, 293, 294, 295, 296, 297 et 299.

Considérant que les autres termes de la délibération n°2022-35 restent inchangés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération n°2022-35 en date du 30/05/2022 portant sur la mention de l'aliénation du chemin dit de « Les Clos Longs »,
- **APPROUVE** l'aliénation par la commune de Nouvoitou sur les parcelles cadastrées : B n°302, 287, 288, 293, 294, 295, 296, 297 et 299.
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Les Clos Longs », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette enquête publique sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

